



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14.11.2022

L'ordre du jour est le suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Septembre 2022
4. Délibérations :

### ➤ **Administratif et finances**

- Mise à disposition du gymnase - Autorisation de convention de mise à disposition
- Mise à disposition du stade - Autorisation de convention de mise à disposition
- Approbation du règlement de marché de producteurs locaux.
- Frais de scolarité
- Révisions tarifs communaux.
- Passage à la M57 (nouvelle nomenclature comptable)

### ➤ **Solidarité (en absence de CCAS)**

- Bon de Noël des aînés

### ➤ **Solidarité (en absence de CCAS)**

- Demande de subventions pour la création du commerce de proximité
- **Éclairage public**

### 5. Communications du maire :

- Informations travaux en cours
- Point SDE – place de stationnement et borne de recharge
- Informations diverses



### **1. Appel nominal :**

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. PRIGENT Yannick, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, M. SEILLIER Cédric, Mme JOIN-DIETERLE Amandine, M. DEGREMONT Sébastien.

Membres en exercice : 11

Absent et excusé : 4 - M. GRANCHER Christian, Mme TRANCHAND Chantal, Mme Clarisse LEGAY, Mme Emilie LE GOUIX

Pouvoir : 2 - M. GRANCHER (donne pouvoir à Mme LAIR), Mme TRANCHAND Chantal (donne pouvoir à M. PRIGENT) Mme LEGAY (donne pouvoir à Mme DIERS), Mme LE GOUIX (donne pouvoir à Mme MAILLARD)

Nomination d'un secrétaire de séance : Aline DIERS

**3. Approbation Procès-verbal :** Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 05 Septembre 2022.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

#### **4. Délibérations**

##### **Mise à disposition du gymnase - Autorisation de convention de mise à disposition**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que chaque année "scolaire" des associations demandent des créneaux d'occupation du gymnase communal pour réaliser leurs activités sportives et de loisirs auprès de leurs adhérents.

Il convient de présenter au conseil municipal un projet de convention type à adopter pour la mise à disposition du gymnase pour l'année scolaire 2022-2023 et suivantes.

La convention permet de définir les relations contractuelles avec les utilisateurs et également de préciser les bonnes pratiques, comme le respect des créneaux attribués, les responsabilités de chacun...

**Vu** les demandes des associations,

**Considérant** que la commune souhaite autoriser l'occupation du gymnase communal aux associations de loisirs,

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** la convention type de mise à disposition du gymnase pour les associations,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour "l'année scolaire" 2022-2023 et suivantes et toutes les pièces y afférents.

*Madame Maillard détaille les changements réalisés dans la convention.*

*Le conseil municipal demande que soit étudié la possibilité de mettre en place une clé à carte pour l'entrée du gymnase.*

*Monsieur CAUMONT demande a ce que soit rajouté une indication sur le fait qu'une partie du parking est à disposition des « rétros de Manéglise » tous les premiers dimanche de chaque mois. Le conseil valide cette proposition.*

*Le conseil demande à rajouter une mention sur l'utilisation du chauffage de la petite salle du gymnase.*

~ ~ ~

##### **Mise à disposition stade - Autorisation de convention de mise à disposition**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que chaque année "scolaire" des associations demandent des créneaux d'occupation du stade municipal pour réaliser leurs activités sportives et de loisirs auprès de leurs adhérents.

Il convient de présenter au conseil municipal un projet de convention type à adopter pour la mise à disposition du stade pour l'année scolaire 2022-2023 et suivantes.

La convention permet de définir les relations contractuelles avec les utilisateurs et également de préciser les bonnes pratiques, comme le respect des créneaux attribués, les responsabilités de chacun...

**Vu** les demandes des associations,

**Considérant** que la commune souhaite autoriser l'occupation du gymnase municipal aux associations de loisirs,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** la convention type de mise à disposition du gymnase pour les associations,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour "l'année scolaire" 2022-2023 et suivantes et toutes les pièces y afférents.



### **Règlement intérieur du marché de producteurs locaux : Approbation**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre d'une manifestation des jeunes agriculteurs, un marché de producteurs locaux va être réalisé en parallèle. Il convient aujourd'hui de présenter au conseil municipal un projet de règlement intérieur.

#### **Vu**

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

#### **Considérant**

- qu'il convient de procéder à l'approbation d'un règlement,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** le règlement de fonctionnement du marché de producteurs locaux,
- **Adopter** le règlement de fonctionnement du producteurs locaux, annexé à la présente délibération, Fait à Manéglise



### **Frais de scolarité 2022-2023**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent l'école publique de Manéglise, durant l'année scolaire 2022-2023 (liste présentée au conseil municipal).

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite facturer aux communes les frais de scolarité ( 580 €) liés aux élèves qui fréquentent l'école de Manéglise pour l'année 2022-2023

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **DEMANDER** aux communes ayant des enfants scolarisés dans notre commune, la somme de 580€.
- **VERSER**, les sommes demandées aux communes accueillant dans leurs écoles publiques des enfants domiciliés à Manéglise.



### **Révision des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur les tarifs communaux qui seront en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Monsieur le Maire indique qu'une étude comparative a été réalisée avec des communes ayant le même seuil démographique. Il est proposé une augmentation modérée des tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122.21,  
Considérant que le conseil municipal doit délibérer chaque année sur les tarifs communaux,

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Appliquer** une tarification à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

SALLE POLYVALENTE (location avec lave-vaisselle fourni) : **SUPPRESSION DE LA LOCATION**

~~Les Manégliens ont le droit de louer 1 fois par an au tarif préférentiel :~~

~~Location 1 journée :~~

~~du 1<sup>er</sup> janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre) : tarif : **377 €**~~

~~Location 2 jours :~~

~~du 1<sup>er</sup> janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre) : tarif : **528 €**~~

~~**A partir de la deuxième location les tarifs suivants s'appliqueront :**~~

~~Location 1 journée :~~

~~du 1<sup>er</sup> janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre) : tarif : **704 €**~~

~~Location 2 jours :~~

~~du 1<sup>er</sup> janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre) : tarif : **945 €**~~

~~Location pour les samedis ou les dimanches : (après le premier weekend de juillet au 31 août) et pour les vins d'honneur : Tarif (1 journée de 8h00 à 20h00) : **282 €**~~

~~Les Présidents d'Association domiciliés hors commune et dont le siège de leur association est à Manéglise, peuvent louer la salle polyvalente pour raison personnelle au 1<sup>er</sup> tarif.~~

CONCESSIONS CIMETIERE : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

30 ans : **104 euros**      superposition : **52 euros**

50 ans : **156 euros**      superposition : **78 euros**

CONCESSIONS COLUMBARIUM : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

15 ans : **229 euros**

30 ans : **364 euros**

Plaque : **182 euros**

Dépôt de l'urne : **84 euros**

JARDIN DU SOUVENIR : tarifs à compter du 1er janvier 2023

Plaque gravée : **37 euros**

Dispersion des cendres : **76 euros**

LOCATION GARAGE : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Grand garage : **69 euros**

Petit garage : **60 euros**



### **PASSAGE A LA M57**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire propose** adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122.21,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer chaque année sur les tarifs communaux,

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable, en date du 24/10/2022,

**Considérant que** la Ville de MANEGLISE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi :**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Que** cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la ville, et de ses budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de MANEGLISE, et de ses budgets annexes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



**Bons de Noël en faveur des Aînés et des personnes à faibles ressources, habitant la commune de Manéglise**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur l'attribution de bons de Noël pour les "Aînés" ainsi que pour les personnes à faible ressources habitant la commune de Manéglise.

Les bons de Noël pour les aînés seraient distribués lors du traditionnel goûter de fin d'année ou dans les boîtes aux lettres pour les absents.

Bons :

Un bon de **22** euros pour une personne seule ou **38** euros pour un couple. Ce bon serait valable à l'épicerie, au salon de coiffure, au salon esthétique de Manéglise.

Pour les personnes à faibles ressources, un bon alimentaire à l'épicerie de Manéglise "Au petit Marché" entre 100 et 220 € pourrait être attribué en fonction du revenu fiscal de référence.

Les personnes devront obligatoirement s'inscrire au préalable, soit en mairie directement ou en renvoyant un coupon réponse.

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales,

**Considérant**

- que la commune souhaite apporter un soutien aux Aînés et aux personnes en difficulté financière de la commune pour les fêtes de fin d'année.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Attribuer** des bons d'achat en faveur des Aînés de la commune, de plus de 65 ans, de la manière suivante :
  - un bon d'achat de **22** euros pour une personne seule ou **38** euros pour un couple, valable à l'épicerie, au salon de coiffure, au salon esthétique de Manéglise.
- **Attribuer** un bon d'achat en faveur des personnes à faible revenu de la commune, de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence 2021 / personne	Montant attribué du bon
1ère tranche moins de 3360 €	220 €
2ème tranche de 3361 € à 5500 €	180 €
3ème tranche de 5501 € à 7560 €	150 €
4ème tranche de 7561 € à 8500 €	100 €
5ème tranche +8500 €	0 €

- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.



**Commerce de Proximité - Autorisation et demande de subvention**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que la commune de Manéglise doit faire des travaux pour transformer la longère en commerce de proximité. La commune a déjà sollicité la région dans le cadre du contrat de territoire mais souhaite faire des demandes auprès du Département de la DETR, la DSIL et de la communauté urbaine.

Afin de développer l'intérêt de cette demande un plan de financement est présenté.

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1421-3,
- la possibilité de demander l'attribution d'une subvention auprès :
  - du département
  - DETR
  - DSIL
  - Communauté Urbaine
  - Région

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux afin de transformer la longère en commerce de proximité,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant aux demandes de subventions pour le commerce de proximité,
- **Solliciter** la demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime et tout autre financeur,
- **Signer** tous les documents s'y afférents.
- **Dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2022 et suivants.



**Modification éclairage public**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe le conseil municipal que suite à la réunion publique, il est nécessaire de revoir les horaires de l'éclairage public de la commune.

**VU** l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDÉRANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide:**

- **Que** les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de MANEGLISE sont modifiées à compter du 01/12/2022, dans les conditions définies ci-après.

L'éclairage public sera éteint de 23 h 00 à 6 h 00 sur l'ensemble des voiries communales **sauf** :

- place de la mairie
- Rue des anciens combattants
- Rue Ferme aimable
- RD 52

**Pour les voies ci-dessus, l'éclairage public sera éteint de 00 h 00 à 5 h 00.**

Pour la RD52, en cas de risques avérés la lumière sera rallumée.

- **Dire** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.



## **5. Communications du Maire**

- Point FOOT

*Le Maire a été sollicité pour un rapprochement avec EPOUVILLE. Il faudra donc étudier cette proposition comme étant un projet de territoire et non un projet de club. Il serait intéressant d'avoir un regroupement comme l'exemple du basket.*

- Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE

*Monsieur le Maire explique que la dernière réunion de la communauté Urbaine il y eu un détail sur les coûts énergies et la représentation du nouveau contrat.*

*Une étude est en cours pour appliquer un bouclier tarifaire. Néanmoins il va y avoir une augmentation tarifaire.*

- EPICERIE « Petit Marché »

*Monsieur la Maire explique que la propriétaire du « petit marché » va rénover son commerce. Comme elle est dans sa première année d'acquisition elle peut bénéficier de subvention. Monsieur le Maire propose aux conseillers de l'aider dans sa démarche au travers d'une aide.*

*Le conseil demande à monsieur le Maire de réfléchir et de proposer une solution viable.*

- Façades futur commerce de proximité

*Monsieur le maire propose de choisir une teinte pour le futur commerce (4 versions)*

*Le conseil ne retient pas la V1 et V2. Une réflexion est nécessaire avant validation.*

- Travaux

*Monsieur PRIGENT présente :*

- *Les travaux du lotissement SHCUMANN.*
- *Remplacement du poteau incendie à l'angle de la rue Chopin.*
- *L'emplacement des tableaux muraux (nécessité de garder un esprit frise)*

- Éclairage de Noel

*Dans une démarche de réduction des consommations d'énergies, l'éclairage de Noel va être décalé :*

- *1 semaine plus tard que les années précédentes soit le 06 décembre 2022.*
- *Arrêt une semaine avant les années précédentes soit le 10 Janvier 2023.*

## **6. Questions diverses**

**Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22H00.**